

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.23 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2026

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention sert pour :

- Organiser le repas à destination de nos aînés âgés de 72 ans et plus. Par ailleurs, il est précisé que nos aînés qui ne peuvent pas se rendre au repas reçoivent une boîte de chocolats.

A cette fin, le conseil municipal est informé que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de 19 000 euros (dix-neuf mille euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L.123-5 relatif au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- l'article L.2121-29, attribuant compétence au conseil municipal pour statuer sur l'octroi de subventions ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, adopté en date du 5 mars 2026, prévoyant une ligne budgétaire dédiée au financement du CCAS ;

Considérant que le CCAS constitue l'acteur public principal de la politique sociale locale, et qu'il assure des missions essentielles d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des familles, des personnes en difficulté ainsi que toute action sociale d'intérêt communal ;

Considérant que, pour mener à bien ces missions, le CCAS nécessite une subvention annuelle lui permettant d'assurer son fonctionnement et de conduire ses actions sociales ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000,00 €, pour l'année 2026
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6574.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

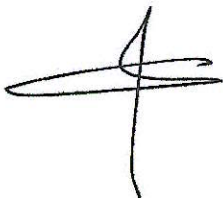
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

